



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2017-162

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

81-2017-07-19-006 - Arrêté du 19 juillet 2017 portant autorisation de démolition de logements locatifs sociaux sur la commune de Gaillac. (2 pages)

Page 3

# Direction Départementale des Territoires

81-2017-07-19-006

**Arrêté du 19 juillet 2017 portant autorisation de démolition  
de logements locatifs sociaux sur la commune de Gaillac.**

*Arrêté du 19 juillet 2017 portant autorisation de démolition de logements locatifs sociaux sur la  
commune de Gaillac.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Construction Habitat, Appui  
Territorial

Pôle logement, habitat, ville,  
construction

Bureau du logement public

**Arrêté du 19 JUIL. 2017  
portant autorisation de démolition de logements locatifs sociaux  
sur la commune de Gaillac**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-15-1 et R.443-17 ;
- Vu le décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu la demande d'intention de démolir présentée le 3 avril 2017, par l'office public de l'habitat du Tarn relative aux bâtiments comportant 28 logements sis bâtiment D rue de la marguerite et bâtiment C5 et C6 allée des violettes sur la commune de Gaillac ;
- Vu le courrier en date du 13 avril 2017 au maire de Gaillac sans réponse dans les délais impartis ;

Considérant :

- l'état obsolète de ces logements et la vacance importante recensée sur ces bâtiments ;
- que la démolition de ces bâtiments s'inscrit dans le cadre du projet de requalification du quartier porté par la communauté d'agglomération, la ville de Gaillac et l'office public de l'habitat du Tarn;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'office public de l'habitat du Tarn est autorisé à démolir sur la commune de Gaillac, les bâtiments sis bâtiment D rue de la marguerite et bâtiment C5 et C6 allée des violettes, comptant 28 logements locatifs sociaux.

**Article 2** - l'office public de l'habitat du Tarn est tenu de respecter les dispositions du décret susvisé relatif aux déchets issus de la démolition.

**Article 3** – l'office public de l'habitat du Tarn devra procéder à la remise en état du terrain.

**Article 4** – le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 19 JUIL. 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent GANDRA-MORENO

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*